

Mairie du Touquet-Paris-Plage

POLICE DU ROULAGE

REGLES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Département
du Pas-de-Calais

DANS LA COMMUNE

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

Canton
d'Etaples S/Mer

Le Député-Maire de la Ville du TOUQUET,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
et ses articles L.2212 - 2 1°) et L. 2212 - 5,
VU l'arrêté municipal du 7 juillet 2007 réglementant la circulation dans
la commune, ses additifs et modificatifs,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 réglementant la circulation dans la commune,
ses additifs et modificatifs,
VU l'arrêté du 10 août 2016 relatif à la création d'emplacements
« Arrêts minutes » avenue Saint Jean,
VU les arrêtés des 1^{er} mars et 27 mars relatifs au stationnement payant 2017
dans la commune,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer pour des raisons de
sécurité publique, la circulation avenue Saint Jean, à certaines dates de l'année,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :

Dispositions particulières à l'avenue Saint-Jean
à compter du 1^{er} avril 2017

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite aux véhicules, sauf ceux des Secours, de Police, Véolia
et de la Direction du Territoire et du Développement Durable, les week-ends :

- De la date de la rentrée scolaire des vacances de la Toussaint au week-end de Pâques
(non inclus) :

- de 11 H 30 à 19 H 00

- du week-end de Pâques aux vacances de la Toussaint incluses :

- de 11 H 30 à 20 H 00

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur cette même voie aux périodes et horaires précités.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur du Territoire et du Développement
Durable, le Commandant de la Police Nationale, les Gendarmes et tous Agents de l'Autorité sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 30 mars 2017.

Le Député-Maire,

Daniel FASQUELLE.

